

SEANCE DU 08 FEVRIER 2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL  
RECONFIGURATION ET AMELIORATION DU COMPLEXE SPORTIF DU STADE

L'an deux mille vingt-deux, et le huit février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, également convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève —LAMOTE Jean-Baptiste —DIBON Odette —LAGADEC Marie-Pierre - BERHOCOIRIGOIN Patrick - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel

La Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la municipalité de reconfigurer et améliorer le complexe sportif du stade afin, au-delà de son utilisation première, de le positionner comme un réel pôle d'animations sportives, culturelles et festives et lieu de vie pour un bassin de près de 16 000 habitants.

Elle rappelle que ce projet a déjà fait l'objet de demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL lors des 2 exercices précédents ainsi qu'au titre de l'appel à projet 2020 du Département, mais qu'il n'a pas été retenu.

Elle précise que le projet a fait l'objet d'amendements suite à de nombreux échanges avec les utilisateurs dont le club de rugby USB et le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale qui l'a établi. Le projet comprend toujours une partie mise en accessibilité réglementaire de l'ERP (AD'AP approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016), mais l'opération a été décomposée en 2 phases afin de l'adapter aux capacités financières de la Commune et de garantir la continuité du fonctionnement des installations durant les travaux :

- 1ère phase : réhabilitation bâtiments 3 (vestiaires) et 4 (salle de réunion joueurs et bureaux administratifs) et construction bâtiment 3 bis (vestiaires) ;
- 2ème phase : réhabilitation bâtiment 2 (tribunes / salle de réception fractionnable et mutualisée avec office), extension bâtiment 1 (rangement école de rugby) et réfection de l'éclairage des terrains.

Elle rappelle que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 1 506 842,70 € H.T. et que ce chiffrage intègre les travaux qui seront réalisés en régie.

Elle propose de solliciter de l'État, du Département, de l'Agence Nationale du sport et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le maximum de subventions possible pour ce type de projet et rappelle que la date limite de dépôt auprès du bureau des dotations de la préfecture pour un examen du dossier lors de la prochaine programmation est fixée au 15 février 2022.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir consulté le dossier, entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE**      - d'approuver ce projet,  
                  - de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opération,  
**PRECISE**      que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

